

# Pas d'Europe sociale sans le secteur à profit social



L'UNISOC représente les organisations à profit social en Belgique, BRUXEO représente les organisations à profit social en Région de Bruxelles-Capitale, l'UNIPSO représente les organisations à profit social en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, et VERSO représente les organisations à profit social en Flandre.

Nous vous invitons à prendre connaissance de nos priorités telles que reprises dans nos différents mémorandums.

Éditeur responsable : UNISOC

Erik Van Laer • Rue Colonel Bourg 122 bte 5 • 1140 Bruxelles



**UNISOC**

Rue Colonel Bourg 122 bte 5  
1140 Bruxelles  
+32 (0)2 739 10 72  
info@unisoc.be  
[www.unisoc.be](http://www.unisoc.be)



**VERSO**

Rue Colonel Bourg 122 bte 4  
1140 Bruxelles  
+32 (0)2 739 10 71  
info@verso-net.be  
[www.verso-net.be](http://www.verso-net.be)



**BRUXEO**

Rue du Congrès 37-41 bte 3  
1000 Bruxelles  
+32 (0)2 210 53 08  
info@bruxeo.be  
[www.bruxeo.be](http://www.bruxeo.be)



**UNIPSO**

Square Arthur Masson 1 bte 7  
5000 Namur  
+32 (0)81 24 90 20  
unipso@unipso.be  
[www.unipso.be](http://www.unipso.be)

Mémorandum européen

# **Pas d'Europe sociale sans le secteur à profit social**



# Introduction

## Vers une meilleure reconnaissance du secteur à profit social au bénéfice de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) doit faire face, en permanence, à des défis majeurs, tantôt anciens, tantôt nouveaux.

En ayant réussi à atteindre une convergence croissante, tant entre ses citoyens qu'entre ses Régions et ses États membres, l'UE était parvenue, depuis sa fondation en 1957, à répondre à la mission qui lui avait été impartie par le traité de Rome, à savoir :

*« Établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens »*

Depuis 2008, c'est, au contraire, la divergence qui prévaut, avec notamment l'apparition de nouvelles lignes de fracture entre ces trois niveaux.

Ces fractures témoignent notamment de la faiblesse du consensus qui avait prévalu jusqu'alors sur ce qu'il est généralement convenu de qualifier de « modèle social européen ».

De ce modèle social, susceptible de se décliner selon différentes modalités, les entreprises à profit social constituent des acteurs majeurs, notamment par leur capacité à répondre simultanément à deux impératifs :

- réduire l'écart entre l'UE et ses citoyens en raison de leur caractère participatif et de leur contribution à la cohésion sociale ;
- assurer des services d'intérêt général de qualité, tant dans le domaine social que dans ceux de l'enseignement, de la culture et de la santé, dans un souci permanent d'universalité, d'accessibilité et d'inclusion.

Il est, par conséquent, essentiel que l'UE veille à la mise en place et au maintien d'un « éco-système » plus propice à ces entreprises. Ceci passe notamment par une meilleure prise en compte des sept priorités suivantes :

## Nos sept priorités

Renforcer le « Socle des droits sociaux » et le Semestre européen pour un meilleur impact sur la politique sociale	6
Donner une empreinte sociale au budget pluriannuel	8
Rendre plus accessible les Fonds structurels et d'investissement stratégiques post-2020 au secteur à profit social	10
Prendre en compte l'exception du secteur à profit social dans les règlements européens sur les marchés publics et les aides d'État	13
Adapter la directive « temps de travail » aux besoins du secteur à profit social	15
Intégrer les réalités du secteur à profit social dans la mise en œuvre de la directive « Written Statement »	16
Mieux prendre en compte la spécificité des entreprises à profit social	18

“ Les entreprises à profit social sont des acteurs majeurs du « modèle social européen ». ”



# 1 Renforcer le « Socle des droits sociaux » et le Semestre européen pour un meilleur impact sur la politique sociale

## **Le Socle des droits sociaux doit permettre un renforcement mutuel avec le secteur à profit social**

---

Le Socle européen des droits sociaux constitue un projet ambitieux et prometteur susceptible d'apporter à long terme de nombreuses améliorations à la politique sociale européenne. À cet égard, les entreprises à profit social sont des partenaires incontournables. Elles se trouvent en effet en première ligne pour concrétiser ce Socle dans l'ensemble de ses différents domaines ; et tout particulièrement en matière de protection et d'insertion sociales (chapitre 3) en contribuant directement aux principes clés suivants :

- Les services de garde d'enfants et d'aide aux enfants
- La protection sociale
- Les soins de santé
- L'inclusion des personnes handicapées
- Les soins de longue durée
- Le logement et l'aide aux sans-abris
- L'accès aux services essentiels

## **Le Socle des droits sociaux doit devenir un instrument de travail concret et pratique**

---

Le secteur à profit social plaide pour que soient repris, dans le « baromètre social » (« *social scoreboard* »), les indicateurs permettant le suivi et la mise en oeuvre des 20 principes clés du Socle des droits sociaux.

De cette façon, la Commission européenne sera amenée à ne plus seulement évaluer les budgets nationaux sur la base de critères économiques, mais également en considérant leur dimension sociale.

“ De cette façon, la Commission européenne sera amenée à ne plus seulement évaluer les budgets nationaux sur la base de critères économiques, mais également en considérant leur dimension sociale. ”

## **Le « Semestre européen » : un instrument à haut potentiel**

---

Depuis son introduction, le « Semestre européen » a connu de nombreuses évolutions qui en ont amélioré la fluidité et le caractère participatif.

En particulier, le « baromètre social » (« *social scoreboard* ») constitue un instrument de qualité permettant de suivre et de piloter les évolutions sociales au sein de l'UE.

En Belgique, la concertation avec les partenaires sociaux se déroule particulièrement bien dans ce domaine, avec l'appui du Conseil National du Travail (CNT), du Conseil Central de l'Économie (CCE) et de l'ensemble des institutions de concertations fédérales et régionales.

Toutefois, il n'en reste pas moins que la filière « sociale » reste trop systématiquement soumise à la filière économique, ce qui a pour effet que les impératifs du marché intérieur et de la compétitivité se voient accorder la priorité par rapport aux besoins de cohésion sociale.

Il faut rappeler à ce sujet que lorsqu'il est question de « réformes structurelles », les dépenses sociales peuvent également être considérées comme un investissement<sup>1</sup> ; cela est particulièrement le cas pour les services destinés aux enfants et aux jeunes, tant dans le domaine des soins que celui de la formation, mais également lorsqu'il s'agit de personnes âgées. En effet, parce que ces domaines contribuent à la cohésion sociale, ils contribuent à l'emploi et à un entrepreneuriat de qualité.

Les entreprises à profit social demandent donc :

- la mise en oeuvre concrète du Socle des droits sociaux grâce au renforcement (mutuel) du secteur à profit social qui est un partenaire incontournable jouant un rôle crucial dans sa mise en oeuvre ;
- que le Socle des droits sociaux devienne un instrument de travail concret et pratique.

<sup>1</sup>EU commission, communication from the commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social committee and the committee of the regions towards social investment for growth and cohesion – including implementing the European Social Fund 2014-2020 (com(2013) 83 final), 20/2/2013, Brussels.

# 2 Donner une empreinte sociale au budget pluriannuel

## Les principes sociaux doivent être repris dans le budget pluriannuel

Par analogie avec les principes évoqués plus haut, et qui se retrouvent notamment dans le « Socle des droits sociaux », les institutions européennes, de même que chaque citoyen, doivent être davantage conscients de l'importance de la cohésion sociale et de la contribution du secteur à profit social. Cela doit se traduire, dans le budget pluriannuel, par une approche européenne ambitieuse plutôt que des formes de « dumping » ou de concurrence déloyale (« course au moins-disant » ou « nivellement par le bas »).

Dans de nombreux cas, des services durables, de qualité et accessibles à tous dépendent en effet de la mise en place d'un tel système de solidarité, largement financé par des contributions fiscales et parafiscales.

## Un budget doit traduire une vision à long terme

Lors de l'élaboration du budget pluriannuel, il est également important de partir d'une vision à long terme. Cette vision ne peut découler du budget. C'est, au contraire, la vision et les objectifs stratégiques doivent constituer le point de départ pour l'élaboration du budget.

## Le budget pluriannuel doit être élaboré dans les temps

Les acteurs sociaux, en particulier les entreprises à profit social, doivent disposer d'une sécurité juridique et financière avant de prendre le risque de s'engager dans des investissements à long terme. Sans qu'il puisse être question de déroger aux processus démocratiques en vigueur dans l'UE, cette dernière doit veiller à ce que ce budget soit adopté dans les temps.

Les entreprises à profit social demandent donc que :

- le budget pluriannuel reflète mieux et davantage les priorités sociales, de même que la contribution centrale que ce secteur lui apporte ;
- ce budget soit davantage le reflet d'une vision à long terme ;
- ce budget soit adopté suffisamment tôt pour pouvoir être traduit en programmes, en politiques et en instruments.

“ La vision et les objectifs stratégiques doivent constituer le point de départ pour l'élaboration du budget. ”







# 3

## Rendre les Fonds structurels et d'investissement stratégiques post-2020 plus accessibles au secteur à profit social

### 3.1. Les Fonds structurels et d'investissement européens : FSIE 2021-2027

L'UE a mis en place les Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE) afin de contribuer à sa cohésion et au mouvement de rattrapage de ses pays en retard économique.

Ces Fonds permettent de répondre à de nombreux objectifs sociaux au moyen de projets élaborés conjointement par des opérateurs privés et des pouvoirs locaux ou régionaux.

Lors de la dernière période de programmation, les entreprises à profit social n'ont pas fait suffisamment appel à ces programmes, ou n'ont pas été suffisamment en mesure de le faire. Or, on ne peut perdre de vue que les besoins d'investissement du secteur à profit social sont importants. Les infrastructures et les investissements structurels représentent en effet, outre le coût salarial, une part importante de leurs dépenses. Pour garantir la qualité, la durabilité, l'efficacité énergétique, l'adaptabilité et la sécurité de ces infrastructures, il est essentiel que l'UE et ses États membres assument leurs responsabilités.

Indépendamment de tout nouveau développement, il importe que les programmes opérationnels du Fonds Social Européen (FSE), du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et d'Interreg soient rendus plus accessibles et prennent davantage en compte les défis sociaux.

Les objectifs prioritaires des programmes doivent se concentrer sur les préoccupations de l'inclusion sociale, du renforcement de l'entrepreneuriat social, de la croissance de l'économie sociale, ou encore du vieillissement.

Le fait qu'avec sa politique de cohésion post-2020, la Commission européenne se soit engagée pour une Europe plus sociale, est un point positif. Compte tenu de l'intention de la Commission d'utiliser le fonds FSE+ dès 2021 pour la mise en œuvre du Socle des droits sociaux, de nombreux projets sociaux dépendront davantage du soutien de ce fonds, notamment dans le domaine de la lutte contre le chômage des jeunes ou contre la pauvreté ; mais aussi à travers le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

#### **Davantage d'attention à la formation des travailleurs du secteur à profit social**

Il faut accorder davantage d'attention aux travailleurs du secteur à profit social. Ils constituent le capital humain des entreprises sociales. Dans ce secteur, où l'on a régulièrement à faire avec des personnes se trouvant dans une situation précaire (maladie, vieillesse, faible niveau de formation, etc.), ces travailleurs font la différence. Il faut leur accorder davantage d'attention aussi bien au moment de l'engagement que dans leur accompagnement et dans la formation continue, notamment afin d'améliorer la rétention de main d'œuvre dans ce secteur.

#### **L'innovation n'est pas seulement technologique**

Outre sa dimension industrielle ou liée à l'informatique, l'innovation se marque dans la digitalisation, le partage de données, la télé-surveillance, la technologie, l'organisation du travail, la réforme des processus mais également à travers l'innovation sociale. Ces aspects doivent également se traduire par l'inclusion, dans des programmes tels que le FEDER, d'un volet de soutien à l'innovation au sens large,

afin d'en améliorer l'accessibilité pour les entreprises à profit social.

#### **Les Fonds structurels doivent être davantage accessibles à l'ensemble des entreprises à profit social**

La plupart des organisations à profit social sont des petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de l'expérience nécessaire pour introduire une demande de soutien par des Fonds structurels. Or, ces derniers peuvent apporter

une contribution importante à leurs projets. Si l'on veut leur garantir l'équité et l'égalité d'accès et de chances, il faut assurer un meilleur soutien aux porteurs de projets ; par exemple au moyen de sessions d'information et d'un accompagnement dans l'introduction et le montage de projets. En l'absence de tels dispositifs, il existe un risque que les moyens

ne rencontrent pas les priorités pour lesquelles ils étaient destinés, mais au contraire aillent vers ceux qui ont acquis l'essentiel de leur savoir faire (« know how ») grâce à leur connaissance des méandres des Fonds européens.

Ceci suppose une simplification administrative, tant lors de l'introduction du projet que lors du rapportage. Les représentants du secteur à profit social plaident donc pour que les appels à projets soient rédigés de façon aussi claire et précise que possible. Il faut éviter l'introduction de projets qui ne relèvent pas du périmètre de ces appels.

Les entreprises à profit social demandent :

- un meilleur accès aux fonds structurels et d'investissement ;
- une meilleure participation à l'élaboration et à la gestion de ces mécanismes, et ce à tous les niveaux (fédéral et régional).

### **3.2. Le Fonds Européen d'Investissements Stratégiques**

Le principe du Fonds Européen d'Investissements Stratégiques (FEIS) est de fournir une garantie de l'UE afin de mobiliser l'investissement privé. L'utilisation de financements européens doit permettre de mobiliser des investissements privés supplémentaires en améliorant la protection du crédit

“ Les fonds structurels européens doivent être accessibles à toutes les organisations à profit social, pas seulement les grandes. ”

pour les financeurs, tant publics que privés, qui sont autrement plus réticents à participer à des financements de projets.

Le FEIS est constitué par un ensemble de programmes de financement qui cherchent à répondre à différents besoins de financement, essentiellement en infrastructures et équipement, selon la taille des entreprises, le secteur et la nature de leurs activités. Ces programmes se distinguent selon l'institution financière (intermédiaire financier, ou directement la BEI) et le montant du financement.

Ces besoins de financements portent notamment sur des investissements visant l'efficacité énergétique des infrastructures.

La Commission européenne vient d'adopter une nouvelle initiative, « InvestEU », qui vise à renforcer le FEIS et à en élargir l'accès<sup>2</sup>.

Comme indiqué dans le rapport du groupe d'experts « *Boosting investment in social infrastructure in Europe* », la proposition « InvestEU » met l'accent sur les infrastructures sociales en Europe et offre la possibilité de les développer davantage.

À cet égard, le secteur à profit social salue l'introduction d'un objectif et d'une « fenêtre d'opportunité » sur l'investissement social et les qualifications (« *Social Investment & Skills* » - Art. 3 & 7), de même que l'intention de doubler la garantie affectée à ces investissements de façon à mieux répondre aux besoins.

Il est également souligné positivement le développement annoncé de quatre lignes directrices spécifiques (*window-specific investment guidelines* - Art. 7.6) afin de mieux tenir compte des besoins spécifiques reconnus dans ces quatre domaines :

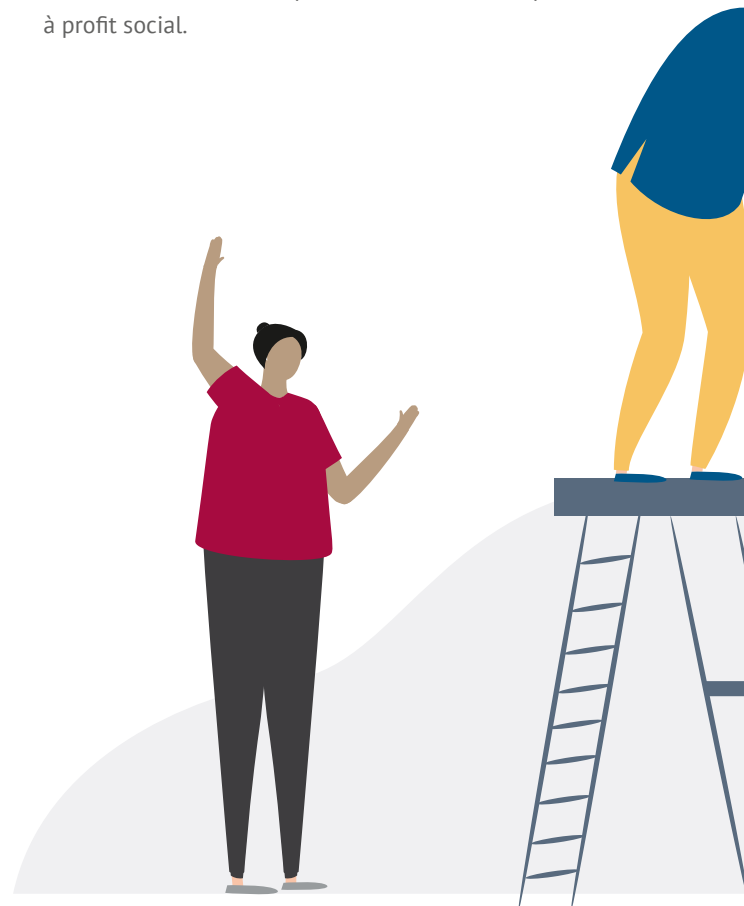
- mise en place d'un objectif et d'une « fenêtre d'opportunité » portant sur « **Investissement social & qualification** » (Art. 3 & 7) ; doubler la garantie allouée à de tels investissements dans le FEIS afin de répondre

à l'augmentation de la demande et aux priorités politiques émergentes en ce domaine ;

- développement de **lignes directrices pour l'investissement dans cette fenêtre d'opportunité (Art. 7.6)** ; reconnaître les différents besoins des secteurs concernés par cette fenêtre ;
- augmentation significative, bien que réaliste, du **budget dédié au renforcement des capacités (capacity-building - Art. 20)**, crucial pour une bonne articulation entre les projets innovants locaux et le programme InvestEU ;
- insistance accrue sur l'ouverture à des **projets locaux ou de plus petite taille (Art. 20.6)**, qui sont la norme pour les projets d'infrastructure sociale.

Les entreprises du secteur à profit social demandent :

- un accès facilité pour les entreprises à profit social au FEIS et un renforcement du FEIS à destination des entreprises sociales ;
- l'extension et la mise en oeuvre plus systématiques du FEIS dans les domaines qui concernent les entreprises à profit social.



<sup>2</sup>Social Services Europe & al., Joint Position Paper on The European Commission's InvestEU proposal, septembre 2018

# 4

## Prendre en compte l'exception du secteur à profit social dans les règlements européens sur les marchés publics et les aides d'État



Les marchés publics constituent de plus en plus le mode de prestation pour toute sous-traitance de missions de service public en Europe. Ce processus est un des moyens pour le secteur à profit social de remplir sa mission de réponse aux besoins sociaux ; au risque d'une concurrence souvent déloyale de la part de prestataires commerciaux.

Simultanément, de nombreuses initiatives ont vu le jour en lien avec le concept d'« entreprises sociales ». Ces dernières sont définies comme des entreprises qui parviennent à allier une dimension sociale, entrepreneuriale et de gouvernance.

Le secteur à profit social salue ces développements, qui constituent dans une large mesure une reconnaissance de ses spécificités et de sa contribution.

Toutefois, le risque demeure que ce type d'initiative ne se réduise à une opération de marketing pour des entreprises commerciales qui s'auto-proclament « sociales » afin de pouvoir profiter de nouveaux marchés sans être contraintes par les obligations qui s'imposent aux entreprises à profit social.

“ C'est essentiel que la définition des « entreprises sociales » ne relève plus exclusivement du bon vouloir de leurs bénéficiaires, mais relève d'un cadre légal. ”

C'est pourquoi il est essentiel que la définition des « entreprises sociales » ne relève plus exclusivement du bon vouloir de leurs bénéficiaires, mais relève d'un cadre légal qui garantit le respect des trois dimensions évoquées plus haut.

Une possibilité réside dans l'adoption d'un règlement européen portant sur l'adoption d'un statut européen de l'association européenne, un projet élaboré depuis près de 30 ans et qui n'attend plus que l'approbation de la Commission européenne. Un tel cadre serait en effet de nature à contribuer à une meilleure connaissance et notoriété de ce type d'organisation, qui joue un rôle majeur en Belgique non seulement dans le domaine social et celui des soins de santé, mais également dans celui de l'enseignement.

Une autre possibilité réside dans un usage plus systématique du concept de « Services d'intérêt (économique) général ». Le Traité sur le fonctionnement de l'UE prévoit en effet, en son article 106 § 2, l'exception suivante :

*« Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. »*

En Belgique, la Cour constitutionnelle a reconnu un statut analogue aux services fournis par des entreprises à profit social, considérés comme des « services publics fonctionnels ».

Ce caractère spécifique doit donc être défendu, tant en Belgique qu'en Europe, contre la tendance à la banalisation de ces services.

Il faut souligner, à ce propos, que l'exception prévue par l'art. 106 ne se limite pas au droit de la concurrence, mais porte au contraire sur l'ensemble des « règles des traités » : il s'agit donc ici d'une exception générale.

En dépit de ce qui précède, la Commission européenne a toujours évité autant que possible de faire appel à cette exception, et a toujours plaidé pour en faire une interprétation aussi étroite que possible.

Outre ces recommandations, il existe toujours la possibilité de faire appel à l'exception « *De minimis* », qui permet d'exempter les opérations de faible ampleur, lesquelles n'entrent par conséquent pas en ligne de compte pour l'application des règlements en question.

**Cependant, l'exception « *De minimis* » constitue une solution de moindre mal et il convient de n'y faire appel qu'en dernier recours, notamment de la part des autorités locales et régionales** afin de s'assurer que les organisations à profit social puissent continuer à assumer pleinement leurs missions. Une concertation structurelle avec les représentants de ce secteur s'impose par conséquent afin de procéder de la façon la plus adéquate possible aux arbitrages et aux analyses de risque qui s'imposent.

Lors de la prochaine période de programmation, la Commission européenne devrait mieux préciser les subventions qui relèvent de la procédure normale et de l'exception « *De minimis* ».

Afin de répondre à ces carences, les entreprises à profit social demandent donc :

- un cadre clair, opérationnel et non répressif en ces matières mis en place par les autorités compétentes et la Commission européenne permettant d'offrir aux entreprises à profit social davantage de sécurité juridique ;
- la prise en compte des recommandations du rapport « *Social enterprises and the social economy going forward - Call for action from the Commission Expert Group on Social Entrepreneurship* » (GECES) d'octobre 2016, à savoir : « 9. Les pouvoirs adjudicataires devraient faire le meilleur usage possible des nouvelles règles relatives aux marchés publics et y intégrer des clauses sociales, en ce inclus des contrats réservés pour les (...) services culturels, sociaux et de santé (art.77), dans leurs procédures d'adjudication. 10. La Commission et les États membres devraient dispenser une meilleure information sur les règles relatives aux aides d'État et sur leur impact pour les entreprises assurant des services d'intérêt économique général. »



# 5

## Adapter la directive « temps de travail » aux besoins du secteur à profit social

La Commission européenne a abandonné ses tentatives de parvenir au cours de la huitième législature (2014-2019) à une adaptation de la directive « temps de travail ». La directive actuelle qui est problématique pour le secteur à profit social reste donc d'application.

Sa révision serait en effet à ce point coûteuse qu'elle serait susceptible de mener à une réduction importante du personnel ou qu'elle réduirait à néant toute nouvelle possibilité d'action dans ce secteur durant les prochaines années.

Au vu de l'élargissement et de la réorientation indispensables de l'offre de soins, il serait incompréhensible et inacceptable de renoncer à une révision de la réglementation actuelle.

Les entreprises à profit social demandent à la Commission européenne :

- de prendre à nouveau l'initiative dans le dossier du « temps de travail », afin d'aboutir à une adaptation de la directive existante de manière à régulariser la situation prévalant à présent dans la plupart des États membres.
- Dans l'intervalle, la Commission européenne doit s'abstenir de toute procédure d'infraction à l'encontre d'un État membre.

## 6

## Intégrer les réalités du secteur à profit social dans la mise en œuvre de la directive « Written Statement »

Le but de la directive proposée consiste à promouvoir des conditions de travail sûres et plus prévisibles, et de favoriser simultanément des capacités d'adaptation au marché du travail.

Les mesures spécifiques permettant d'atteindre cet objectif global sont les suivantes :

1. améliorer l'accès des travailleurs (en particulier ceux engagés dans des formes d'emploi nouvelles et atypiques) à l'information sur leurs conditions de travail, tout en préservant des possibilités pour la capacité d'adaptation et d'innovation sur le marché du travail ;
2. favoriser un meilleur respect des normes relatives aux conditions de travail grâce à une meilleure organisation ;
3. améliorer la transparence sur le marché du travail tout en évitant d'imposer des charges disproportionnées aux entreprises, quelle qu'en soit la taille.

La directive proposée devrait remplacer la directive « Déclaration écrite » par un nouvel instrument censé

améliorer la transparence des conditions de travail pour tous les travailleurs, et créer de nouveaux droits matériels afin d'améliorer la prévisibilité et la sécurité des conditions de travail, particulièrement pour les travailleurs engagés dans des emplois précaires.

### Nous pouvons soutenir le principe général

Les représentants du secteur à profit social soutiennent l'idée que, dans le champ d'application de ces dispositions, il faut également être attentif à la « nouvelle économie » (digitalisation, uberisation), qui va parfois de pair avec des situations et des relations de travail précaires, avec le risque que via ce type de plateformes, des services sociaux soient offerts sans garantie de qualité – et réservés à ceux qui disposent des moyens d'en bénéficier.

Un cadre non discriminatoire est non seulement dans l'intérêt des citoyens et des travailleurs, mais il permet en outre le déploiement de services sociaux accessibles et de qualité. On ne peut donc qu'en approuver le principe.

Toutefois, il faut également en éviter les effets pervers.





### « Less is more »

En Belgique, les employeurs doivent déjà fournir beaucoup d'informations aux travailleurs. Si les obligations augmentaient encore dans ce domaine, il risquerait d'en résulter une surcharge, avec pour effet que le travailleur sera, *de facto*, moins bien informé.

Une surabondance d'informations peut en réalité mener à une moindre connaissance dans la mesure où elle se noie dans un trop plein d'informations.

### Stop aux charges administratives

Il faut veiller à ce que les charges administratives, particulièrement dans un pays tel que la Belgique, n'aboutissent pas à rendre l'emploi hors de prix. Ceci est particulièrement le cas dans les secteurs où seul le coût salarial direct est subventionné, et où de telles obligations peuvent constituer un frein voire exercer des effets indésirables.

L'approche suivie devrait, particulièrement dans le secteur à profit social, se baser davantage sur la confiance.

Le secteur à profit social demande par conséquent que ces obligations supplémentaires ne résultent pas en une charge administrative supplémentaire.

“ Le secteur à profit social demande par conséquent que ces obligations supplémentaires ne résultent pas en une charge administrative supplémentaire. ”



# 7 Mieux prendre en compte la spécificité des entreprises à profit social

L'importance des entreprises à profit social, tant sur les plans social et économique que sur celui de l'emploi, ne fait qu'augmenter, et continuera à le faire.

En raison du vieillissement démographique, les besoins dans le domaine des soins de santé et de l'aide sociale s'accroîtront de façon importante au cours des prochaines années. D'après les prévisions, en 2060, 26 % de la population belge aura plus de 65 ans. Mais le vieillissement démographique n'est pas la seule cause de l'augmentation des besoins ; celle-ci résulte également de l'évolution des familles et des habitudes de vie (familles mono-parentales, familles recomposées, taux d'emploi des femmes, temps des déplacements, soins de première ligne pour les personnes âgées et les enfants (notamment en bas âge), etc.).

Outre le vieillissement de la population, on note également, dans certaines régions, et en particulier dans les grandes villes, une présence importante des jeunes.

Bien que l'importance et le besoin du secteur à profit social ne feront que croître, une connaissance spécifique à ce propos fait encore défaut, notamment au niveau européen.

Le secteur à profit social demande par conséquent :

- qu'on investisse davantage dans la connaissance et le partage des informations, y compris entre secteur à profit social et autorités publiques, et particulièrement afin de développer une expertise sur les questions européennes ;
- qu'Eurostat arrête d'ignorer les spécificités du secteur à profit social. Cette ignorance, trop répandue, de ces spécificités aboutit trop souvent à imposer purement et simplement à ce secteur des méthodologies et des concepts du secteur commercial, sur le mode « copier/coller » ;
- d'abandonner les approches par dérogation et reconnaître que les entreprises à profit social constituent un élément essentiel du modèle social européen.

# Conclusion

Le secteur à profit social contribue, par ses valeurs, ses structures et son organisation, à créer une Europe plus unie, plus accueillante et plus solidaire.

Au moment où l'UE doit répondre à plusieurs défis importants, tels que le Brexit et ses répercussions possibles, la montée des populismes et celle des inégalités, associés à une crise migratoire, il est urgent d'associer plus systématiquement ce secteur à l'élaboration des politiques qui le concernent et, à travers lui, l'ensemble des citoyens.

Cette nécessité ne doit d'ailleurs pas se limiter aux seules institutions européennes, en dépit de leur influence essentielle sur les droits et les pratiques nationaux ; elle concerne également l'État fédéral, ainsi que les Régions et Communautés, qui jouent un rôle non moins essentiel dans la mise en oeuvre des règles et des politiques européennes.

L'UNISOC, VERSO, l'UNIPSO et BRUXEO souhaitent par conséquent la mise en place d'un dialogue et d'une concertation permanents avec les différents interlocuteurs impliqués dans ces questions essentielles pour l'avenir de l'Europe, afin que l'Europe puisse rester fidèle aux idéaux qui en ont inspiré la fondation.



